



**Dispositifs calculateurs-indicateurs électroniques des volumes et des prix
TOKHEIM SOFITAM APPLICATIONS modèles SEV 2S, SEV 2D et MFC**

La présente décision est prononcée en application du décret 88-682 du 6 mai 1988 relatif au contrôle des instruments de mesure, du décret du 12 avril 1955 réglementant la catégorie d'instruments de mesure : instruments mesureurs volumétriques de liquides autres que l'eau, du décret n°73-791 du 4 août 1973 relatif à l'application des prescriptions de la Communauté économique européenne au contrôle des compteurs de liquides autres que l'eau et de leurs dispositifs complémentaires et de la Recommandation internationale R 117 de l'Organisation internationale de métrologie légale relative aux ensembles de mesure de liquides autres que l'eau.

FABRICANT :

TOKHEIM SOFITAM APPLICATIONS, 5, rue des Chardonnerets, ZAC Paris-nord II, 93290 Tremblay en France.

OBJET :

La présente décision complète :

- la décision n° 93.00.510.007.1 du 30 juillet 1993 ⁽¹⁾ complétée par les décisions n° 94.00.510.009.1 du 25 novembre 1994 ⁽²⁾, n° 96.00.510.007.1 du 18 novembre 1996 ⁽³⁾, et n° 97.00.510.011.1 du 8 septembre 1997 ⁽⁴⁾ relatives au dispositif calculateur-indicateur électronique des volumes et des prix TOKHEIM SOFITAM APPLICATIONS modèle SEV 2S,
- n° 97.00.510.014.1 du 16 septembre 1997 ⁽⁵⁾ relative au dispositif calculateur-indicateur électronique des volumes et des prix TOKHEIM SOFITAM APPLICATIONS modèle SEV 2D,
- et n° 98.00.510.013.1 du 25 novembre 1998 ⁽⁶⁾ relative au dispositif calculateur-indicateur électronique des volumes et des prix TOKHEIM SOFITAM APPLICATIONS modèle MFC.

CARACTERISTIQUES :

Les dispositifs calculateurs-indicateurs électroniques des volumes et des prix TOKHEIM SOFITAM APPLICATIONS modèles SEV 2S, SEV 2D et MFC faisant l'objet de la présente décision diffèrent des modèles approuvés par les décisions précitées par une modification du logiciel afin de permettre, dans le cas où ils équipent des ensembles de mesurage routiers munis d'un dispositif de récupération de vapeur, d'assurer le contrôle automatique de l'étanchéité du circuit de liquide et de bloquer le cas échéant le fonctionnement de l'ensemble de mesurage routier.

Le dispositif calculateur-indicateur électronique des volumes et des prix TOKHEIM SOFITAM APPLICATIONS modèle MFC faisant l'objet de la présente décision peut équiper les ensembles de mesurages TOKHEIM SOFITAM APPLICATIONS équipés d'un dispositif de récupération des vapeurs approuvés par la décision n° 96.00.452.001.1 du 22 janvier 1996 (7), renouvelée par la [décision n° 99.00.422.004.1](#) du 17 mai 1999, en remplacement du dispositif calculateur-indicateur des volumes et des prix TOKHEIM SOFITAM APPLICATIONS modèle JKR approuvé par la décision n° 95.00.512.001.1 du 20 décembre 1995 (8). Dans ce cas, il y a lieu de s'assurer, lors de la vérification primitive de l'ensemble de mesurage, que la version du logiciel du dispositif MFC est celle permettant le contrôle automatique de l'étanchéité du circuit de liquide.

INSCRIPTIONS REGLEMENTAIRES :

Les inscriptions réglementaires, notamment le numéro d'approbation de modèle, figurant sur la plaque d'identification des instruments faisant l'objet de la présente décision demeurent identiques à celles fixées par les décisions citées dans le paragraphe « objet ».

Toutefois, le numéro de la présente décision devra être apposé sur une vignette autocollante, dont le retrait entraîne la destruction, placée à proximité immédiate de la plaque d'identification précitée.

DEPOT DE MODELE :

Les plans et schémas ont été déposés à la sous-direction de la métrologie, à la direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement d'Ile-de-France et chez le fabricant sous la référence DA 13-1711.

VALIDITE :

Les limites de validité respectivement fixées par les décisions du 30 juillet 1993, du 16 septembre 1997 et du 25 novembre 1998 citées dans le paragraphe « objet » de la présente décision restent inchangées. La présente décision a une validité de dix ans à compter de la date figurant dans son titre.

ANNEXES :

Notice descriptive.

Pour le secrétaire d'État et par délégation,
par empêchement du directeur de l'action régionale
et de la petite et moyenne industrie,
l'ingénieur en chef des mines

J.F. MAGANA

- (1) Revue de métrologie - juillet 1993 page 975
- (2) Revue de métrologie - novembre 1994 page 979
- (3) Revue de métrologie - mars 1997 page 612
- (4) Revue de métrologie - juillet/août 1998 page 336
- (5) Revue de métrologie - décembre 1997 page 705
- (6) Revue de métrologie - mars/avril 1999 page 1047
- (7) Revue de métrologie - avril 1996 page 25
- (8) Revue de métrologie - avril 1996 page 35